

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/479  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

DEC 29 1977

Trente-deuxième session  
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution VII  
recommandé par la Troisième Commission (A/32/458, par. 52)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BEYLAEV (République socialiste  
soviétique de Biélorussie)

1. A sa 65ème séance, le 15 décembre 1977, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/99) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution VII recommandé par la Troisième Commission (A/32/458, par. 52).
2. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, des activités appropriées, telles que celles qui sont indiquées dans l'annexe au projet de résolution, pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
3. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait de tenir une séance commémorative spéciale pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1978, et prierait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour préparer le programme de cette séance.
4. Dans les annexes A et B au projet de résolution figurent des suggestions d'activités possibles à l'échelon national (annexe A) et à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies (annexe B).
5. Au paragraphe 1 de l'annexe B, l'Assemblée générale recommanderait que des cérémonies commémoratives soient organisées au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève, le 10 décembre 1978 ou aux alentours de cette date.

6. Les cérémonies prévues pour le Siège comprendraient des concerts et d'autres activités liées à la promotion des droits de l'homme, qu'il a été d'usage d'organiser au Siège pendant des années. Le Secrétaire général a indiqué que le coût de ces activités serait financé à l'aide des ressources disponibles.

7. Les cérémonies prévues pour l'Office des Nations Unies à Genève comprendraient un spectacle spécial de gala donné au Palais des Nations par deux groupes nationaux de musiciens qui prêteraient leur concours gratuitement, mais dont l'Organisation des Nations Unies aurait à payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance. On pense que les groupes pourraient compter 10 à 20 artistes chacun.

8. Aux termes du paragraphe 2 de l'annexe B au projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait qu'un séminaire spécial de caractère mondial soit organisé en 1978 à Genève dans le cadre du programme de services consultatifs, sur le thème des institutions nationales et locales de promotion et de protection des droits de l'homme.

9. Le Secrétaire général a indiqué qu'il supposait que la référence au programme de services consultatifs signifiait que les crédits nécessaires pour l'organisation du séminaire devraient être prélevés sur les crédits ouverts au chapitre 15 du budget-programme ordinaire, c'est-à-dire au titre du programme ordinaire d'assistance technique. Il se proposerait de fournir ces services consultatifs sans pour autant restreindre le volume actuel (1977) des services consultatifs relatifs aux droits de l'homme fournis au titre du chapitre 15, conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale. En conséquence, il procéderait à la réaffectation des crédits ouverts pour l'ensemble du chapitre 15.

10. En se fondant sur des exemples antérieurs, il a estimé que le séminaire réunirait 32 participants originaires de diverses parties du monde et choisis par la Division des droits de l'homme sur la base d'une répartition géographique équitable. Le personnel et les installations et services de conférences nécessaires seraient fournis par l'Office des Nations Unies à Genève.

11. Aux termes du paragraphe 3 de l'annexe B, l'Assemblée générale demanderait que des dispositions soient prises pour décerner des prix pour la cause des droits de l'homme, ainsi qu'il est envisagé dans la recommandation C de l'annexe à la résolution 2217 (XXI). Le Secrétaire général a déclaré que, compte tenu des critères établis dans ladite recommandation et de la pratique suivie dans le passé, les éléments ci-après seraient pris en considération :

a) Frais de voyage et indemnités de subsistance du comité de sélection des lauréats des prix pour la cause des droits de l'homme. Ce comité serait composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social, du Président de la Commission des droits de l'homme, de la Présidente de la Commission de la condition de la femme et du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Les membres du comité se rendraient à New York pour une réunion de cinq jours au cours de laquelle ils choisiraient les lauréats;

b) Fourniture de services d'interprétation en anglais, en espagnol et en français;

c) Conception et production d'un certain nombre de prix;

d) Affectation au Comité de sélection d'un fonctionnaire de la Division des droits de l'homme.

12. Aux termes des paragraphes 4 et 5 de l'annexe, l'Assemblée générale demanderait que du matériel d'information et de radiodiffusion et du matériel audio-visuel appropriés, conçus pour mettre en relief et souligner l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le rôle joué et les travaux accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soient diffusés par le Service de l'information. Elle demanderait également que des versions actualisées dans toutes les langues officielles des Nations Unies, des publications intitulées Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux des Nations Unies et mesures prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme soient publiées et qu'une aide soit accordée aux institutions qui se proposent de les faire paraître dans d'autres langues.

13. Le Secrétaire général a indiqué que, pour s'acquitter de ce mandat, le Service de l'information envisagerait d'exécuter un programme comprenant la réalisation d'un montage, la publication de brochures et des expositions photographiques, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

a) Le montage consisterait en un panneau de 3,3 m de large sur 2 à 3 m de haut où seraient représentés de manière graphique les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en un dispositif électrique à touches faisant apparaître les pays qui ont ratifié un instrument donné;

b) Deux brochures seraient publiées : l'une, intitulée "Les Nations Unies et les droits de l'homme" consisterait en un ouvrage d'une centaine de pages (15 cm x 22 cm) mettant à jour et présentant en une publication unique tous les renseignements disponibles sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'autre, intitulée "La Charte internationale des droits de l'homme" serait une brochure de 20 à 30 pages (même format) contenant une introduction, la Déclaration universelle, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Protocole;

c) Les expositions photographiques comprendraient 60 séries de 10 photographies montées (40 cm x 50 cm) avec une copie montée de la Déclaration, qui seraient envoyées à 60 centres d'information dans le monde entier en vue d'y être exposées avant d'être exposées, pendant une période de temps donné, dans diverses villes dans chacun des pays desservis par un centre d'information des Nations Unies. Des légendes en anglais, en espagnol et en français seraient préparées au Siège et traduites dans les langues locales par le personnel des centres d'information, sans que cela entraîne de frais supplémentaires.

14. Le Secrétaire général indiquait que, si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/32/L.45, il faudrait ouvrir un crédit de 124 000 dollars au chapitre 18 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 76 352 dollars apparaîtraient également au chapitre 15 (Programme ordinaire d'assistance technique), mais ne nécessiteraient pas l'ouverture de crédits additionnels, ainsi qu'il est expliqué plus haut, au paragraphe 9.

15. Le Secrétaire général indiquait également que les dépenses relatives aux services de conférence, estimées à 175 060 dollars, feraient l'objet d'une demande de crédits distincte au chapitre 23, une fois que l'on aurait déterminé dans quelle mesure les dépenses en question pourraient être couvertes au moyen des ressources disponibles.

16. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que le Comité consultatif approuvait ce qu'avait dit le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/99, à savoir que les dépenses à inscrire au chapitre 15 seraient couvertes au moyen des crédits ouverts à ce chapitre et ne nécessiteraient pas l'ouverture de crédits supplémentaires. Il a également déclaré qu'il était possible de réduire un peu les frais de voyage des participants à la remise des prix pour la cause des droits de l'homme et le coût des panneaux d'exposition du Service de l'information (dont on pourrait, dans certains cas, réduire l'échelle). En conséquence, le crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 18 pourrait être ramené à 100 000 dollars. Le Président du Comité consultatif a également indiqué que les dépenses relatives aux services de conférence, estimées à 175 000 dollars, pourraient être couvertes au moyen des ressources disponibles.

17. Les observations formulées par les délégations lors du débat sur la question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/32/SR.65).

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

18. La Cinquième Commission a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution VII recommandé par la Troisième Commission (A/32/458, par. 52), un crédit supplémentaire de 100 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 18, et les dépenses relatives aux services de conférence, d'un montant de 175 000 dollars, seraient couvertes au moyen des ressources disponibles.

-----